



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'ACCESSIBILITÉ DES PLACES EN VOIRIE ÉQUIPÉES D'IRVE : CADRE LÉGAL, ENJEUX ET FUTUR ARRÊTÉ

RDV Mobilités du Cerema

jeudi 1^{er} juin 2023

Muriel Larrouy

Le cadre légal

« Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées.

Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel. » (4^{ème} alinéa de l'art. L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cadre légal : les points clefs

Pour garantir le droit à la mobilité et l'accès à ce service public

- Un pourcentage des places avec IRVE en voirie communale (et intercommunale) doit être accessible
- Ces places accessibles ne sont pas réservées
- Concerne toutes les places équipées d'IRVE depuis le 1^{er} janvier 2020 (l'obligation date de la Loi d'Orientation des Mobilités publiée le 24 décembre 2019)

Projets d'arrêté

En 2020, un premier projet d'arrêté avec des demandes inconciliables :

- d'un côté, des utilisateurs qui comptent sur un taux élevé : 70%
- et de l'autre, des collectivités et industriels qui font face aux difficultés et aux coûts d'installation

En 2021 et 2022, des négociations interrompues

En avril 2023, arbitrage politique en faveur d'un taux soutenable par les partenaires et consultation flash sur un projet V0 → des convergences sur tout sauf pour les taux

Mai 2023, suite à la consultation, **un nouveau projet non consolidé et en attente de présentation** aux acteurs :

- Associations le 13 juin
- CNEN (date?)

Projet d'arrêté en cours : principaux points (1/2)

Projet en cours de consolidation

- **L'accessibilité de la place et de la borne se fait par respect des règles d'accessibilité de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif l'accessibilité de la voirie**
- **Un taux de places accessibles en voirie dégressif** (plus la collectivité pilote du programme installe d'IRVE, plus le taux baisse)
- **Un taux relevé après le 1^{er} janvier 2026** (pour tenir compte de l'augmentation du parc de véhicules électriques et des changements de municipalités (élection des maires et présidents d'intercommunalité en mars/avril 2026))
- **Un taux qui s'applique à l'échelle de la collectivité pilote du SDIRVE*** (la commune ou l'intercommunalité)
- Les places accessibles équipées d'IRVE avant 2020 peuvent être comptabilisées

*SDIRVE : SCHÉMAS DIRECTEURS DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ()

Projet d'arrêté en cours : principaux points (2/2)

Projet en cours de consolidation

- **Des seuils affinés** (jusqu'à 5 places, 10, 20, 50, 100, 199 et au-delà de 200)
- Un forfait de base d'une place accessible pour 1 à 5 places avec IRVE ;
- Au-delà de 5 places, des taux dégressifs de 30 à 10% de places accessibles (en fonction du nombre de places créées)
- **Principe de places plus longues :**
 - Un principe de base d'une place plus longue de 10 à 50)
 - puis obligation d'une place plus longue toutes les 50 places avec IRVE
- **La possibilité de dérogation pour les collectivités lorsque le programme SDIRVE est achevé ou quasi achevé** (ex. la collectivité avait prévu 40 places, elles sont toutes réalisées ou en phase d'achèvement)

Les ressources

- **La page « Accessibilité du stationnement » du ministère**
 - <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement>
 - Contact : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr
- **Les ressources du Cerema :**
 - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/stationnement-espace-public-boite-outils-du-cerema>
 - <https://www.cerema.fr/fr/mots-cles/stationnement>
- **L'association des Ingénieur(e)s en chef(fe) territoriaux de France (AITF), groupe « Stationnement ».**
 - Contact : Olivier Asselin oasselin@lillemetropole.fr